

Règlement intérieur de l'École Jean Jaurès

Les élèves fréquentant l'école Jean Jaurès sont tenus de respecter les règles de vie énumérées ci-après :

Horaires scolaires :

Accueil le matin : 8h50 à 9h / L'après-midi : 13h20 à 13h30

Les enfants ne sont pas autorisés à entrer dans la cour **avant** ces horaires.

Sortie : 16h30

Les élèves de classe maternelle doivent être accompagnés et recherchés jusqu'à la porte de la classe ; Cas particulier des GS qui eux doivent être accompagnés jusque dans la cour de récréation.

Pour des raisons de sécurité, les parents doivent descendre de voiture pour venir chercher leur enfant à la barrière.

Les parents ne sont autorisés à monter dans la cour qu'aux accueils et sorties des élèves précisés ci-dessus.

En cas de retard, pour des raisons de sécurité, il est impératif que les parents accompagnent leurs enfants jusqu'à leur classe. Cependant, les retards ne sont pas tolérés.

Les élèves ne sont plus sous la responsabilité des enseignants passés les heures de sorties. Ils seront confiés à la cantine ou à la garderie ; dans ce cas, ces services seront **facturés**. Si vous souhaitez éviter des frais supplémentaires, **vous devez prévenir** la mairie (02.35.90.52.46) ou l'école au **02 35 09 86 08**.

Si pour quelque raison que ce soit, les parents demandent que les enfants ne soient pas mis à la garderie en cas de retard, l'école et la mairie ne seront tenus responsables des éventuels accidents, vols ou conflits.

Rappel : La barrière est fermée à clé ; en dehors des horaires d'ouverture personne n'est autorisé à entrer sauf cas exceptionnel ou cas prévu à l'avance

Fréquentation et obligation scolaire

Toute absence, même d'une demie-journée doit être signalée par téléphone le matin même (de préférence avant 9h00).

En cas d'absence de moins de 2 jours .Les familles feront connaître le motif par écrit sur le cahier de liaison. En cas d'absence plus longue, les familles seront tenues de prévenir rapidement.

La directrice signalera chaque mois aux autorités de l'éducation nationale les élèves dont l'assiduité est irrégulière, et ayant manqué sans motif légitime au moins quatre demi-journée dans le mois.

Assurance :

Afin de protéger au mieux votre enfant au sein de l'école et d'éviter toutes situations ennuyeuses, vous devez fournir une assurance scolaire : **individuelle accident + responsabilité civile** au nom de votre enfant.

Respect du matériel :

Les livres seront traités avec soin et rendus. Toute détérioration ou perte sera facturée aux familles.

Rencontre avec les enseignants :

Tous les parents sont invités à rencontrer les enseignants régulièrement, sur rendez-vous par l'intermédiaire du cahier de liaison. **Ce cahier doit être signé par les parents pour chaque information. Les parents ne peuvent se rendre dans les classes sans autorisation.**

Vie scolaire :

Nous demandons à toutes les personnes fréquentant l'école de veiller au vocabulaire utilisé et au respect de la politesse (bonjour, merci et au revoir) que ce soit les élèves mais également les adultes afin de vivre dans un climat de respect mutuel.

La violence verbale ou physique est inadmissible dans et à l'extérieur de l'école.

L'équipe enseignante mènera une action dans chaque classe pour lutter contre cette violence. Les familles dont les enfants sont victimes sont priées d'en informer expressément la directrice.

Les parents d'élèves ayant provoqué des situations conflictuelles seront convoqués.

Il est interdit aux enfants :

- De pénétrer dans les classes pendant les récréations.
- **De jouer et chahuter dans les toilettes**
- D'apporter des jouets ou objets dangereux à l'école.
- D'apporter des objets de valeur (bijoux, jeux vidéo, argent liquide...)
- **D'apporter des friandises** (chewing-gum, bombons, biscuits...) à l'école, seuls les élèves présents aux activités pédagogiques complémentaires et à la piscine peuvent apporter un goûter.

L'enfant qui est blessé, même légèrement, doit prévenir le maître de service.

Pour toute mésentente entre les élèves, les parents ne doivent pas intervenir directement auprès des enfants et en aucun cas utiliser les récréations pour les interpellier. Ces discordes se solutionnent entre adultes.

Une tenue vestimentaire correcte est exigée :

- éviter les ventres dénudés
- le maquillage
- les pantalons tombants
- le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
- Les casquettes sont tolérées dans la cour (si elles sont portées correctement).
- les chaussures qui ne maintiennent pas les pieds des élèves sont proscrites (tongs en plastique, claquettes, mules, chaussures à talon).

Rappel aux parents et usagers de la mairie : Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Merci de votre compréhension.

SIGNATURE PARENTS ET ELEVE :